tants républicains actuels, que le gouvernement, n'ayant pas à ménager des hommes qui lui sont soumis malgré tout, ne prête pas une attention suffisante à leurs réclamations.

» Seul, un homme indépendant, n'ayant pas à se préoccuper s'il plait ou déplait au gouvernement, pourra porter au Sénat le cri de l'agriculture en détresse et de l'industrie appauvrie.

» Les hommes d'ordre ne sauraient non plus voter pour le candidat officiel, pour le partisan des aventures lointaines, de la guerre au clergé et à la religion, des folies ruineuses, de la laïcisation à outrance.

» Voilà pourquoi, dans nos campagnes, la candidature de M. Macarez n'est pas bien accueillie. Voilà pourquoi on attend avec impatience la réunion des délégués indépendants pour choisir un candidat à lui opposer. »

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La fête des rois. — Lundi soir, dans la plupart des familles roubaisiennes on a tiré joyeusement les Rois. Cette vielle coutume s'est religieusement conservée, et il n'est si petite localité des environs où elle ne soit en honneur. Tous les membres d'une même famille se réunissent pour souper: on place sur la table un gâteau contenant une ou deux fèves. Celui qui, dans son morceau, trouve la fève est proclamé roi et choisit une reine, si l'on n'a pas mis deux fèves dans le gâteau pour tirer la reine à l'égal du roi. Tout le reste de la soirée se passe en réjouissances, que les jeunes gens prolongent souvent fort avant dans la nuit.

Dans les campagnes, particulièrement du côté de Tournai, *la fête des Rois est celle des familles* par excellence. Chacun tâche de se rendre chez ses parents, afin de passer « les Rois » au milieu d'eux. Il arrive fréquemment que les servantes qui entrent en service apposent à leur contrat la condition expresse d'aller, le jour des Rois, voir les leurs pour manger avec eux « le lapin ». Car à l'exception de quelques localités où le lapin cède le pas « à la saucisse à compote », il est le plat de rigueur de ce jour!

Jadis, dans les familles chrétiennes de notre région, quand, par hasard, la fève ne se trouvait pas dans les portions distribuées, on avait le droit de la rechercher dans les morceaux restants, appelés la part des pauvres ou « part à Dieu », en versant une aumône pour les nécessiteux et les malades.

Aujourd'hui, le côté touchant et symbolique de cette fête a entièrement disparu, on n'en a conservé que le côté joyeux. Ce n'est plus qu'une occasion de festiner gaiement, une partie de plaisir!

Quant à l'usage de tirer la fève et d'élire par le sort un roi, il est excessivement ancien. L'origine de cette coutume doit être recherchée dans les saturnales, que célébraient les Romains aux calendes de janvier. Pendant ces fêtes, toutes les affaires étaient suspendues, et toute distinction de rang disparaissait. L'esclave mangeait à la table de son maître et le sort de la fève pouvait lui échoir comme à un consul romain.

On élisait, en effet, à cette époque, un *maître du festin* ou *maître du boire*, qui veillait à l'arrangement et à l'ordre de la table. Cette élection se faisait généralement par le moyen d'une fève dans le gâteau que l'on partageait avant le repas.

Afin que les portions fussent distribuées sans préférence, on mettait sous la table un enfant qui représentait Apollon, et qu'on consultait en criant: « *Phœbe domine*, seigneur Apollon! »

Quand la religion chrétienne eût triomphé de ce dernier, l'Eglise rejeta tout ce qui n'était pas conforme à ses dogmes. Elle ne supprima pas tout d'un coup les vieilles fêtes et les cérémonies qui se rattachaient au culte tombé; mais elle en sanctifia le but, en les appliquant aux fêtes chrétiennes qui se célébraient à la même époque.

Obéissant aux préceptes de St-Grégoire-le-Grand, ce pontife aux vues politiques si élevées, l'Eglise ménagea de la sorte une transition entre les deux religions et rendit l'Evangile plus acceptable aux populations.

C'est ainsi que les antiques saturnales, qui avaient lieu vers le 5 janvier, furent peu à peu christianisées et devinrent la fête des Rois Mages!

G. C.

Matrices des patentes. — On nous prie d'insérer l'avis suivant:

Le maire de la ville de Roubaix donne avis que les matrices des patentes rédigées pour l'établissement des rôles de 1885, du canton Ouest, sont déposées à la mairie, et que, pendant dix jours, à partir d'aujourd'hui, les intéressés peuvent en prendre connaissance et faire, s'il y a lieu, leurs observations.

» Roubaix, le 5 janvier 1885.

» Le maire,
» Julien LAGACHE. »

Une mesure indispensable. — De nombreuses plaintes nous parviennent journellement au sujet du petit nombre de .. *Rambuteaux* qui existent à Roubaix. On n'en compte guère qu'une quinzaine, ce qui est tout à fait insuffisant. Il y aurait urgence à établir immédiatement plusieurs de ces utiles « monuments », notamment rue des Longues-Haies, près de la sortie de l'Hippodrome, et sur le boulevard Gambetta, à proximité des deux théâtres. Les maisons et les bâtiments voisins se ressentent, d'une façon absolument désagréable, de l'absence de cette installation devenue nécessaire.

Accidents. — Lundi, un ouvrier de MM. Dillies et Lemaire a fait une chute si malheureuse, dans la cour de l'établissement, qu'il s'est fracturé la jambe gauche. M. le docteur Godefroy a ordonné son transport à l'Hôtel-Dieu. La victime de cet accident habite Wasquehal et se nomme Johann Roesel, de nationalité autrichienne.

— Le dégel, qui a succédé si rapidement aux froids de la dernière semaine, rendait lundi soir la circulation très difficile. Le pavé était recouvert d'une sorte de verglas, et il en est résulté plusieurs accidents. On n'en signale heureusement qu'un seul ayant un certain caractère de gravité. Il est arrivé au coin des rues Blanchemaille et du Chemin-de-Fer. Un menuisier, M. Hilaire Delannoy, passant en cet endroit, vers trois heures de l'après-midi, a glissé et est tombé d'une façon malencontreuse: il a, aux genoux, d'assez fortes contusions qui ont nécessité son admission à l'hôpital.

Rixes. — Un souffle belliqueux a passé lundi soir sur Roubaix, si l'on en juge par le nombre de pugilats constatés dans différents quartiers.

Rue de la Rondelle, c'étaient, vers dix heures, deux femmes qui avaient maille à partir entre elles et se battaient consciencieusement: l'une logeait chez l'autre et, contrairement à ce qui arrive en pareille occasion, la première ne faisait que se défendre contre la brutale agression de la seconde. Aussi, celle-ci y a gagné un joli petit procès-verbal.

A onze heures, des cris épouvantables mettaient en émoi la rue Saint-Vincent-de-Paul, qui est ordinairement si paisible. Un jeune homme, Meïse Depraeter, manquant à toutes les lois de la courtoisie, frappait comme chair à pâtée une jeune fille, nommée Mathilde Leclercq. Le peu galant Depraeter était, d'ailleurs, surexcité par des libations trop prolongées en l'honneur des « Rois ». Mais, dans la rue précitée, il y a un poste de police, et les agents se sont empressés de mettre un terme à la fureur du redoutable buveur.

Enfin, dans le quartier de l'Epeule, près de l'église du Saint-Sépulcre deux *pochards*, sortant ensemble d'un estaminet, en sont venus aux mains. Mais ni l'un ni l'autre n'avaient même plus la force de lutter, et leurs coups de poing portaient dans le vide. Aussi, de guerre lasse,
Chacun s'en fut coucher.

Une nouvelle Société colombophile vient de se former sous le titre de Société colombophile *L'Hirondelle*, chez M. Oscar Lefebvre, rue de l'Alma, 159, à l'enseigne la *Réunion des Choristes*.

La commission est composée comme suit:

Président, MM. Alfred Verman; vice-président, Edmond Giénens; secrétaire, Arthur Leman; trésorier, Oscar Lefebvre; commissaire, Henri Volquin.

Croix. — Dans la soirée de dimanche, un mécanicien, Ernest Adam, demeurant rue Basse, a porté des coups violents à un fileur, nommé Ferdinand Bouillet. Ce dernier est légèrement blessé: la police a été saisie de l'affaire

Condition publique des soies, des laines et des cotons de Roubaix

Voici le mouvement comparatif annuel de la Condition publique de Roubaix:

ANNÉE 1882

140.487	colis de laine peignée	15.121.468 k.
1.204	» d'écouailles et de blousses	130.509 »
16.689	» de laine filée	1.785.874 »
387	» de soie	26.603 »
22.064	» de coton	2.360.782 »
130.831	colis pesant ensemble	19.425.236 k.
	Décreusage	462 1/2 opérations
	Titrage	11310 1/2 »

ANNÉE 1883

147.679	colis de laine peignée	15.898.303 k.
4.697	» d'écouailles et de blousses	506.628 »
22.973	» de laine filée	2.456.179 »
418	» de soie	28.517 »
21.008	» de coton	2.248.297 »
196.775	colis pesant ensemble	21.147.924 k.
	Décreusage	612 1/2 opérations
	Titrage	12085 »

ANNÉE 1884

168.952	colis de laine peignée	18.180.007 k.
5.315	» d'écouailles et de blousses	577.486 »
26.480	» de laine filée	2.836.911 »
527	» de soie	33.528 »
17.869	» de coton	1.912.050 »
219.143	colis pesant ensemble	23.539.982 k.
	Décreusage	462 1/2 opérations
	Titrage	11319 1/2 »

Certifié,
Le Directeur, A. MUSIN.

TOURCOING

Un agent aperçut, lundi matin, rue de Gand, un individu qui sonnait de porte en porte et demandait l'aumône. Le mendiant, conduit au poste, a déclaré se nommer Pierre Duquesne, commissionnaire, né à Mouscron.

Marcq-en-Barœul. — Le sieur Bauër, loueur de voitures, avait à son service, depuis deux ans, un domestique qui a disparu hier matin, avec le cheval et la voiture de son patron.

Cet individu est âgé de 24 ans environ, et portait, au moment de sa fuite, un pantalon et paletot en drap noir; il était coiffé d'un chapeau rond.

Le cheval, à robe noire, a une tache blanche à la tête.

Dans la nuit du 2 au 3 janvier des voleurs se sont introduits dans une remise ouverte dépendant de la propriété de M. Reussel, cultivateur, et ont enlevé quatre lapins.

LILLE

L'élection des prud'hommes patrons. — Lundi, ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville les élections des conseillers prud'hommes patrons.

Le scrutin ouvert à 9 heures, a été fermé à midi.

Dans la 1re catégorie *filatures et tissages*, il n'y a eu que 8 suffrages exprimés, dont 3 blancs.

Ont obtenu: MM. Cannissié, 2 voix; Dodanthun, 2 voix; Gavelle, 2 voix; Riganx, 2 voix; Desfontaines, Audel, Lecointe, Thilloloy, Adolphe Scrive, Charles Mille, Rogier, Boutry, Ange Descamps, Ernest Loyer, Eugène Crépy et Julien Thiriez, chacun une voix.

La 2e catégorie *métallurgie* a compté un suffrage exprimé au nom de Baron, fondeur, place Sébastopol. d'après la nouvelle loi, M. Baron devait être élu, mais il a été reconnu qu'il n'était pas éligible.

Pour la 3e catégorie, 8 bulletins ont été déposés *dans l'urne 4 étaient blancs. Ont obtenu*: MM. Lecointe et Deffond, chacun 3 voix; Thilloloy, Audel, Cadet, Carlier, Flinois et Célestin Mille, chacun 1 voix.

Les résultats du 1er tour étant nuls, un second tour de scrutin a eu lieu de 3 à 6 heures. En voici le résultat; sont élus:

1re catégorie. — MM. Cannissié 4 voix, Ange Descamps 3, Rigaut 3, Ed. Desfontaines 3.

2e catégorie. — Ni élus, ni électeurs.

3e catégorie. — MM. Dosse 3 voix, Lecointe 3, Duthilleul 1, Popelard 1.

Les procès-verbaux ont été envoyés à la préfecture qui aura à juger si de telles élections peuvent être valables. Du reste, il n'est pas à supposer que les élus acceptent le mandat.

Les prises d'eau. — En vertu de certaines dispositions administratives, la formalité de l'enregistrement, obligatoire pour tous les actes portant concession d'occupation ou de jouissance d'une partie de domaine public fluvial ou terrestre n'avait pas été appliquée, jusqu'à ce jour, aux autorisations de prises d'eau et aux permissions d'usines. Celles-ci avaient paru, par leur nature, rentrer dans la catégorie des actes que la loi de frimaire an VII exempte de ladite formalité.

Sur la demande de la Cour des comptes, l'administration des finances vient de soumettre les motifs de cette exception à un nouvel examen, à la suite duquel elle a reconnu que la dispense accordée aux actes dont il s'agit n'était pas suffisamment justifiée.

Elle a donc décidé que pour les prises d'eau et les permissions d'usines, aussi bien que pour toutes les autres, les concessionnaires seraient dorénavant tenus de faire enregistrer leurs soumissions.

Les tramways. — L'assemblée générale des actionnaires des tramways du Nord, qui devait avoir lieu le mardi 6 janvier, a été remise au 26 janvier, le nombre d'actions déposées n'ayant pas été suffisant. M. Marsillon, ingénieur de la Compagnie, a été nommé directeur en remplacement de M. Muller.

Téléphones. — On sait que toute personne peut entrer dans les cabines téléphoniques du bureau central des télégraphes et de la Bourse et communiquer avec un abonné, *soit* de Lille, *soit* de l'arrondissement. Jusqu'ici l'administration percevait 25 centimes à la personne qui demandait la communication et 25 centimes à la personne qui était interpellée.

La commission des abonnés de Lille a vivement insisté auprès de M. le ministre pour qu'on cessât d'imposer le paiement de vingt-cinq centimes à la personne interpellée, qu'on dérange souvent, bien malgré elle.

Le ministre vient de donner satisfaction à la commission en décidant que toute personne demandant la communication pourrait, si elle le désire, payer la taxe complète et éviter ainsi toute dépense à la personne interpellée.

Rappelons à cette occasion que tout abonné de Lille peut, de chez lui, communiquer avec un abonné de Roubaix, Tourcoing ou Armentières en payant la taxe.

Des abonnements pour l'arrondissement tout entier sont accordés au prix de 150 fr. l'an.

Le prix de l'abonnement pour Lille est de 200 fr., il sera abaissé à 150 fr. dès que le nombre des abonnés atteindra 201. Il est actuellement d'environ 145. Déjà plusieurs commerçants se sont inscrits pour un abonnement *conditionnel* à 150 fr.; les abonnements conditionnels peuvent être envoyés à M. le président de la commission des téléphones, Grande Place, 8.

Le cirque d'amateurs. — Le chansonnier lillois Desrousseaux n'a pas voulu rester étranger à la bonne œuvre de nos jeunes concitoyens. Aussi a-t-il composé, sur la représentation du Cirque d'amateurs, une chanson en vingt couplets, très réussie. Elle donne les impressions d'un *Vieux filtier*, qui s'est payé une place à 3 fr., où il s'est installé comme un pacha. Tous les exercices y sont cités et caractérisés d'un trait. Citons seulement le dernier couplet qui est fort joli:

Jamais j' n'oblirai cheull' biell' fiête
Qui m'a donné tant d'agrémint.
A tous les jeun's gins qui l'ont faite,
J'invoi' d' bon cœur un r'merciemint.
Il est bon, quand on a l' jeunesse,
D'avoir aussi l' cœur généreux,
Pour soulager dins leu vieillesse,
Des brav's gins dev'nus malheureux.
Je l' dis sans badin'rie
Et surtout sans flatt'rie,
Malgré que j' suis bien vieux,
Jamais j' n'ai rien vu d' mieux

Cette chanson est sur l'air de « Wateau », notée dans le 5e volume des *Chansons et Pasquilles lilloises*, et mis en polka par Tac-Cœn, comme nous l'avons déjà dit. Ajoutons qu'un amateur, M. E.L. l'a fait magnifiquement imprimer par la maison Danel, pour l'offrir « à ses jeunes amis du Cirque » et que M. G.H.. l'a orné d'une quinzaine de dessins fort lestement enlevés. Cette brochure, qui n'est pas dans le commerce, deviendra vite une rareté.

Les timbres d'acquits. — Beaucoup de négociants croient satisfaire à la loi sur le timbre en ajoutant aux acquits donnés par eux, sur des factures non timbrées, les mots: *Payé comptant*. L'administration de l'enregistrement vient, à ce sujet, de rappeler aux contrevenants que l'article 18 de la loi du 23 août 1871, ainsi conçu: « Assujettit au timbre de dix centimes toutes les quittances ou acquits *sans exception*, » et qu'en agissant ainsi ils commettent une contravention passible d'une amende de 62 fr. 50.

La commission départementale se réunira le 7 janvier, à deux heures.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal, n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Monsieur le directeur,

Il a paru dans plusieurs de vos numéros, dans la partie réservée à la correspondance, des lettres dans lesquelles vos correspondants émettent une idée très judicieuse, concernant une prolongation possible de la rue Daubenton jusque la frontière belge.

Sans aller aussi loin qu'eux, et pour rester dans un ordre d'idées pratiques, je trouve un autre motif, qui probablement a échappé aux auteurs de ces lettres, et qui milite en faveur d'un prolongement tout au moins partiel de cette rue.

Un terrain bâti, d'une profondeur de cent mètres à peine, sépare l'extrémité de cette artère du nouveau canal.

Or, vous savez comme moi, Monsieur le directeur, combien le bassin situé près de la rue de Tourcoing est encombré à certains moments. Il suffirait donc d'une dépense minime, (en admettant que le propriétaire de ce terrain ne veuille pas consentir à le céder gratuitement), il suffirait donc, dis-je, d'une dépense insignifiante, pour relier par une rue directe le centre de la ville avec le bassin situé près du pont de la rue de la Vigne, lequel, la plupart du temps, reste désert, à défaut d'une communication facile avec les grands établissements industriels situés de ce côté de la ville.

Puisque j'en suis à parler de la rue Daubenton, permettez-moi, Monsieur le directeur, d'appeler l'attention de qui de droit sur l'état déplorable dans lequel se trouve l'extrémité de cette rue.

Le tronçon qui s'étend depuis la rue Olivier-de-Serres jusqu'au chemin des Couteaux, et qui a une longueur de soixante-quinze à cent mètres, est un véritable bourbier à travers lequel doit patauger la nombreuse population ouvrière occupée dans les usines environnantes. On a bien, ces temps derniers, simulé une espèce de trottoir au moyen de quelques charretées de scories, mais cela est absolument insuffisant, d'autant plus que, maintenant, l'eau ne trouvant plus à s'écouler forme, au milieu de la rue, de véritables mares d'eau stagnante, sur lesquelles je crois devoir appeler l'attention du service de salubrité.

Cet état de choses est d'autant moins explicable, que l'aqueduc est construit, et les canalisations des eaux et du gaz installées depuis longtemps. Comment se fait-il donc qu'on n'ait pas encore trouvé moyen d'achever le pavage de cette rue, alors qu'on trouve de l'argent pour l'élargissement des trottoirs de la rue de la Gare? Il semblerait pourtant que, dans une ville industrielle comme Roubaix, l'utile devrait bien passer avant l'agréable.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, mes plus sincères salutations.

UN LECTEUR.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 26 décembre 1884

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*)

La séance est ouverte à 7 heures 45.

M. le MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents: MM. Julien Lagache, maire; Vinchon, Faidherbe, Pennel-Wattinne, P. Destombes, P. Watine, adjoints; F. Roussel, Martel-Delespierre, Comerre, H. Salembier, A. Dupire, A. Harinkouck, G. Heyndrickx, G. Legrand, F. Ernoult, le docteur Derville, Chéron, Fauvarque, G. Leclercq, H. Senneville, Roche, Delannoy-Destombes, Pollet-Desquiens, Cuvelier, Béghin-Bonnave, Descamps, Orange, P. Dazin.

Absents: MM. A Reboux, H. Sandevoir, excusés; docteur Carrette, en voyage; H. Buisine, L. Cordonnier, Pierre Catteau, Louage, Emile Baas.

M. LE MAIRE. — Messieurs, M. Reboux étant absent, nous avons à nommer un secrétaire pour la séance. Veuillez préparer vos bulletins.

Le scrutin donne les résultats suivants: Nombre de votants, 28, M. G. Heyndrickx, 27 voix, élu, M. A. Dupire, 1 voix.

M. Heyndrickx prend place au bureau et donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre.

M. LE MAIRE. — Personne ne demande la parole sur le procès-verbal?

Le procès-verbal est adopté.

Taxe sur les viandes appendues à la penderie publique de la Halle centrale.

M. LE MAIRE. — Messieurs, nous avons, à la date du 4 décembre courant, pris un arrêté soumettant à une taxe de 0.01 c. au kilogramme les viandes appendues à la penderie publique de la Halle de Roubaix.

Cet arrêté, portant fixation d'une recette et intéressant à ce titre les finances de la ville, doit être soumis à votre approbation. Dans l'espèce, la taxe de 0,01 c. représente une charge insignifiante pour les imposés; elle est destinée surtout à alimenter notre poids public placé à proximité, et auquel des poids privés, nombreux dans les locaux avoisinant la Halle, font une concurrence contre laquelle il y a lieu de nous défendre.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre la délibération suivante:

Le conseil délibère: Un droit de 0,01 fr. au kilogramme sera perçu, à dater du jour de l'autorisation préfectorale, sur les viandes apposées à la penderie publique de la Halle de Roubaix.

Le conseil adopte cette délibération.

Rapport des commissions. — Abonnement des brasseurs.

M. ROCHE donne lecture du rapport suivant:

« Messieurs, la commission des finances de l'octroi, à qui vous avez confié l'abonnement des brasseurs de la ville pour 1885, s'est entourée de tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer sur cette importante question; l'administration municipale, très soucieuse des finances de la ville, a fait réunir les documents qui ont servi à fixer les abonnements précédents. Nous croyons utile de vous en faire l'historique sommaire

» En 1878, M. le préposé en chef de l'octroi voyant les produits de la bière s'affaisser, proposa à l'administration municipale divers moyens de garantir les intérêts de la ville; de ce côté, le principe de l'abonnement fut décidé, avec une majoration de 35,000 fr. par an, pour tenir lieu des droits sur les excédents de fabrication qui étaient présumés échapper à l'impôt, avec le simple exercice de la régie; (on avait d'abord proposé une majoration de 45 à 50,000 fr. qui ne fut point [illegible]tée). Bien que ces conditions fussent très clair[illegible] puisqu'il s'agissait, pour fixer les abonnements ultérieurs, de prendre les bases déjà adoptées, chaque année, les propositions du préposé en chef ont été réduites assez sensiblement.

» Pour l'abonnement de 1881, on avait proposé de porter la majoration à 40,000 fr., en s'appuyant sur ce principe équitable de comparaison: que si la consommation augmentait, la majoration devait relativement s'élever. Tel n'a pas été l'avis du conseil municipal, qui a maintenu, quand même, le chiffre de 35,000 fr. Les intérêts de la ville étant aussi mollement soutenus, il s'en est suivi que l'abonnement a été beaucoup moins fructueux qu'il n'aurait dû l'être.

» Votre commission des finances ayant fait une étude approfondie des divers systèmes à appliquer, pour garantir les revenus de la Caisse municipale dans cette importante question, a adopté pour la fixation de l'abonnement de 1885, les bases ci-après:

» Pour tenir lieu des excédents livrés à la consommation locale, sans aucun droit, nous ajoutons, pour fixer le chiffre de l'abonnement, le dixième de la totalité des bières fabriquées à celles consommées en ville pendant l'année courante, d'après les comptes établis à ce sujet, en déterminant le 4e trimestre, non encore achevé, par la moyenne des trois premiers trimestres, sauf à rectifier au 31 décembre 1885 et à reporter les différences en plus ou en moins sur l'exercice suivant, s'il y a lieu, c'est-à-dire, si la ville croit devoir renouveler les abonnements sur ces bases.

» Ce système évite tous les frais de perception spéciaux ainsi que toutes les transactions, tant pour la ville que pour les brasseurs.

» Nous vous proposons donc de fixer l'abonnement des brasseurs de la ville pour 1885, comme il est détaillé ci-dessous, à la somme de 309,843 francs 9 centimes, qu'ils acceptent par la lettre de M. Quint, leur syndic, en date du 2 décembre 1884, ci-annexée, qui sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, à la suite du présent rapport. Cet abonnement sera exécuté conformément aux prescriptions du cahier des charges de 1884.

Fixation de l'abonnement pour 1885.

» Fabrication des trois premiers trimestres 1884		108.889 h. 08 l.
» Le quatrième trimestre égal à la moyenne des trois premiers.		36.296 h. 36 l.
» Total de la fabrication		145.185 h. 44 l.
» J'y ajoute la totalité du dixième		14 518 h. 54 l.
» Ensemble.		159.703 h. 98 l.
» A déduire:		
» 1. Les sorties des trois premiers trimestres	30 321 h. 43 l.	
» Sorties du 4e trimestre d'après la moyenne	10.107 h. 14 l.	
	40.428 h. 57 l.	44.947 h. 28 l.
» 2° Les excédents ou 10e déjà pris en charge.	4.518 h. 71 l.	
» Reste à imposer.		114 756 h. 70 l.

» à 2 fr. 70 c. l'hectolitre soit la somme de » 309.843 fr. 09 c. pour l'abonnement des brasseurs » de la ville, pour l'année 1885, s'en référant, pour » le surplus du 4e trimestre, aux conditions établies précédemment. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Tramways de Lille à Roubaix; substitution définitive de la traction à vapeur à la traction animée. (Amendement de M. Béghin-Bonnave).

M. LE MAIRE. — Plusieurs conseillers ont demandé à remettre l'examen de cet amendement à une prochaine séance. Personne n'y voit d'opposition?

L'examen de l'amendement de M. Béghin-Bonnave est ajourné à une prochaine séance.

Présentation de plusieurs maquettes du monument à élever à la mémoire des victimes de la catastrophe du 5 novembre 1883.

M. AUGUSTE DUPIRE donne lecture du rapport suivant:

« Messieurs, l'ancienne Administration ayant décidé l'érection d'un monument à la mémoire des victimes de la catastrophe du 5 novembre 1883, ce projet n'étant pas encore mis à exécution, M. le directeur des bâtiments communaux, sur notre demande, nous a soumis un projet dont la valeur totale est de 6,000 francs; après examen des plans, nous avons reconnu qu'il y avait lieu de prier le Conseil de vouloir bien les approuver et de voter un crédit de 6,000 francs à inscrire au budget de 1885 pour l'érection de ce monument. »

Je crois qu'il y aurait ici une modification à faire; les 3e et 1re commissions sont d'avis d'élever ce monument à la *Mémoire des victimes du travail*. Il faudrait alors modifier l'inscription.

M. PAUL WATINE, adjoint. — Ce monument sera élevé à la mémoire des victimes du travail, sous la réserve que toute personne victime d'un accident dans une usine y aura son nom inscrit, mais ne sera pas inhumée là.

M. VINCHON, adjoint. — Vous demandez l'inscription au budget de 1885 du crédit nécessaire: cela peut cependant être inscrit au budget supplémentaire.

M. PIERRE DESTOMBES, adjoint. — En effet, le budget n'est pas encore voté: le crédit demandé dans le rapport de M. Dupire sera inscrit au budget supplémentaire de 1884.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées avec ces deux modifications.

Budget primitif de 1885.

M. GEORGES HEYNDRICKX donne lecture du rapport suivant:

« Messieurs, le budget primitif de l'exercice 1885, que vous avez renvoyé à notre examen dans votre séance du 20 août dernier, présente, tel qu'il a été dressé par l'administration, les résultats suivants;

» Recettes . . .	3,426,402 fr.	16
» Dépenses . . .	3,413,676 »	74
» Excédent de recettes	12,725 »	42

» Ce boni bien minime a dû vous causer, Messieurs, une véritable déception; et cependant, il n'a été obtenu qu'après bien des recherches de la part des administrateurs de notre ville, qui ont dû renoncer non-seulement à l'imputation de projets dont l'utilité est urgente, mais recourir aussi à la réduction de certaines dépenses et à l'inscription des plus-values constatées pendant l'année courante.

» Pour votre édification, nous vous dressons ci-dessous, à titre de comparaison, un tableau des deux budgets de 1884 et 1885.

	RECETTES	DÉPENSES
» Budget primitif 1885.	3.426.402 16	3.413.676 74
» Budget primitif 1884.	3.251.553 80	3.208.741 18
» Recettes supplémentaires » 1885	174.848 26	»
» Dépenses supplémentaires » 1885	»	204.935 61
» Excédent prévu pour 1884.	42.812 67	»
» Excédent en balance prévu pour 1885.	»	12.725 42
	217.661 03	217.661 03

» Les charges du budget de 1885 ont été accrues tout d'abord par les services des emprunts qui n'ont jamais pesé aussi lourdement (voir les articles 145, 146 et 150); il y a eu également des majorations importantes réclamées pour les articles en dépenses numéros 32, 48, 90, 118, 123, (nous ne vous citons ici que les principaux): pour y faire face, nous possédons, outre l'excédent du budget primitif de 1884, les plus-values des centimes additionnels et des patentes ainsi que les rendements meilleurs des articles en recettes numéros 9, 13, 18, 27, 28, 30, 39, 41, 61. Ces divers éléments n'ayant pas suffi à balancer la dépense, il a fallu opérer des réductions sur les articles 27, 30, 48 bis, 54, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 109, 119.

» Cette situation peu satisfaisante sera, nous le craignons, plus précaire encore, quand le compte administratif, arrêté au 31 mars prochain, vous sera communiqué par M. le Maire; alors seulement, vous pourrez vous rendre un compte exact de la situation qui nous a été laissée par nos prédécesseurs; aujourd'hui nous ne pouvons vous mettre sous les yeux que les recettes et les dépenses régulièrement prévues au budget primitif de 1885, sans pouvoir faire mention des charges qui nous seront imposées par le règlement définitif des litiges très importants relatifs aux travaux de la Condition publique, du Parc de Barbieux et de bien d'autres, dont les dépenses auront *dépassé les chiffres prévus*.

» Ceci doit vous convaincre, Messieurs, que les dépenses auxquelles nous aurons à pourvoir pendant l'année prochaine sont très considérables; elles ne nous permettent pas d'espérer la réalisation de nouveaux projets, et elles sont telles qu'une parcimonie rigoureuse s'impose à toutes nos décisions; nous comptons sur votre dévouement pour nous aider dans cette tâche si difficile.

» Notre rapport se limitera à l'exposé général qui précède et nous vous prions de nous autoriser à vous donner lecture des observations diverses qui ont été faites en commission au fur et à mesure que nous arriverons aux articles *qui en ont été l'objet.* »

(*A suivre.*)

COUR D'APPEL DE DOUAI

Chambre des appels de police correctionnelle

Audience du lundi 5 janvier 1885

On a plaidé, hier, au fond, devant la cour, les procès motivés par les diffamations commises à l'égard de la sœur Marie-Ursule, supérieure des religieuses de l'hôpital Sainte-Eugénie, à propos de la catastrophe de l'ascenseur de Lille.

MM. Dujardin et Taffin, du *Progrès* et du *Petit Nord* ont comparu. Le journal la *France du Nord*, a, au contraire, fait défaut.

Me d'Hooghe a présenté la défense des journaux. Me Théry, du barreau de Lille, a pris la parole au nom de la sœur Marie-Ursule, partie civile.

Les arrêts seront rendus le lundi 12 janvier.

NORD

Quesnoy-sur-Deûle. — *Funérailles.* — Lundi, ont eu lieu les funérailles de M. Jean-Baptiste Dervaux, filateur, maire de cette ville depuis le 7 mai 1882. Son caractère bienveillant et conciliant, déjà si justement apprécié par tous ceux avec lesquels il avait été en relations d'affaires, sa bonne administration lui avaient acquis toutes les sympathies locales; sa mort est un véritable deuil public.

A onze heures, le convoi est parti de la maison mortuaire dans l'ordre suivant: La Société chorale; la société philharmonique qui, pendant le parcours et à l'église, a exécuté quelques morceaux *funèbres*; des députations des écoles communales de garçons et filles; l'orphelinat des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul; les vieillards de l'hospice communal; des ouvriers de son usine portant des couronnes.

La compagnie des sapeurs-pompiers formait la haie autour du cercueil, les coins du poêle étaient tenus par M. Meurillon, conseiller général du canton, adjoint au maire de Comines, M. Bodé, conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Quesnoy-sur-Deûle; M. Delannoy, adjoint au maire de Quesnoy-sur-Deûle, et M. Ghesquier-Pouillier, conseiller municipal.

Derrière le cercueil suivaient le Conseil municipal et les membres des commissions du Bureau de Bienfaisance et de l'hospice.

Puis, une assistance émue et recueillie, représentant toutes les familles de la ville; MM. les maires des communes du canton et ses nombreux amis des villes et communes voisines.

Sur la tombe, deux discours ont été prononcés, l'un par M. Meurillon et l'autre par M. Aug. Ricquier, au nom des ouvriers de son établissement; ils ont vivement impressionné l'assistance.

Douai. — L'un des candidats au Sénat dans le département de l'Ain, est M. Francisque Rive, ancien député à l'Assemblée nationale, ancien procureur général à Douai, démissionnaire au moment des décrets... un « républicain libéré », comme disait M. Laurier. M. Rive s'est créé depuis lors au barreau de Lyon une situation considérable.

Cambrai. — On annonce, comme très prochain, le voyage à Rome de Mgr l'archevêque d'Avignon, archevêque nommé de Cambrai.

FEUILLETON DU 7 JANVIER — (N° 32.)

LA PEAU DU MORT

XVI

SUITE.

Nous sortîmes de notre cachette à pas de loup et nous nous dirigeâmes vers la chambre où dormait d'un sommeil de plomb le gagnant de la nuit.

La porte de cette pièce était *simplement* vitrée. Largeval n'ayant pas songé à éteindre sa bougie — on ne s'avise jamais de tout — nous le vîmes qui se livrait à une opération à laquelle nous ne comprîmes rien d'abord.

Après avoir versé une large potée d'eau dans la cuvette, il avait ôté de la poche de Marnaz un mouchoir blanc qu'il se mit à imbiber avec le plus grand soin.

— Que diable fait-il? me demanda Tricart.

— J'avoue que je ne le devine pas, lui répondis-je à voix basse.

Mais nous eûmes bientôt la clef de ce mystère. Largeval ayant constaté que le mouchoir était entièrement mouillé, le prit des deux mains par deux coins et alla le placer sur la figure de Marnaz, de façon à la lui couvrir entièrement.

Il eut même bien soin de ranger les plis que faisait le linge autour de la bouche et du nez.

— Eh! mon Dieu, me dit Tricart, c'est qu'il en prend réellement soin. Je croyais qu'il voulait le dévaliser. Mais pas du tout.

— Sans doute, il espère qu'à son réveil l'autre reconnaîtra son attendrissante sollicitude, répondis-je, et lui donnera un morceau du magot.

— Si ce n'est pas plus intéressant que ça, reprit mon compagnon, nous allons filer. Voilà Largeval qui se déguise en sœur de charité.

— Et il paraît qu'il est sûr de l'effet de son mouchoir mouillé, car il couche au pied du lit et s'arrange pour dormir, répliquai-je.

— Allons en faire autant.

Avec mille précautions, nous gagnâmes la porte, que nous ouvrîmes sans bruit, et quelques minutes après, nous dévalions dans la rue.

Perlot, je ne sais pourquoi, s'était imaginé que nous ne serions pas longs à descendre, et nous attendait.

Nous lui racontâmes ce que nous avions vu. Quand il se fut fait donner, sur l'usage du mouchoir mouillé, une foule de renseignements — ce qui nous surprit assez — il s'arrêta net, et, parlant à voix basse, il nous dit:

— Eh bien! mes enfants, ça y est.

— Quoi? demandai-je à haute voix.

— Ça y est, vous dis-je. Le Marnaz-Lagoy est un homme mort.

— Allons donc!

— Veux-tu parier, ajouta Perlot, que demain matin on ne trouvera dans son lit qu'un cadavre?

— Mais pourquoi?

— Pourquoi? Parce que le mouchoir va complètement intercepter la respiration de cet homme. S'il était dans son état normal, il se *réveillerait* promptement et enlèverait le linge, en travers duquel l'air ne passe point, parce qu'il est mouillé. Mais comme le Marnaz a bu un demi-litre d'eau-de-vie, comme il est incapable d'un mouvement et d'une idée, il sera bel et bien étouffé, ou pour mieux dire, à l'heure où nous parlons, il est étouffé.

Ma foi, monsieur mon juge, continua Rouillouze, j'avoue que je ne pus m'empêcher de frissonner. Je m'étais grisé quelquefois et je frémis à la pensée qu'il aurait pu m'en arriver autant.

XVII

Georges, tiré de sa torpeur par les dernières paroles de Rouillouze, fit un pas en avant et s'écria:

— C'est impossible, tout cela est impossible! Jamais mon frère n'aurait été capable d'une pareille infamie.

— Soutient-il crânement son rôle, le malin! fit le sinistre vieux, en regardant Georges d'un œil où se lisait quelque admiration.

— Largeval, fit M. Mestras, veuillez ne prendre la parole qu'au cas où je vous interrogerai. Vous, continuez.

— Oh! le reste n'est pas bien long. Perlot nous dit encore: ce n'est pas Largeval qui a inventé cela. Le procédé est connu des Anglais qui s'en servent de temps à autre et à qui il réussit parfaitement. C'est d'autant plus commode que cette manière de tuer son prochain ne laisse aucune trace. Si on n'est pas prévenu, il est impossible de deviner le crime.

Vous comprenez, monsieur, ajouta Rouillouze, que nous fûmes pris d'une certaine jalousie envers Largeval.

Si ce que disait Perlot était vrai, il n'allait pas manquer de dépouiller le corps de Marnaz des sommes que celui-ci avait gagnées. Il y avait là trois cent mille francs environ.

— Vous ne pouvez pas préciser la somme? demanda M. Mestras.

— Non, pas exactement. Mais il est facile de calculer qu'en déduisant les dix mille francs donnés à Mme Siéfert, il lui restait environ deux cent quatre vingt-cinq mille francs.

— Ce serait bien le compte, fit le juge d'instruction. Il a placé deux cinquante mille francs en viager, trois ou quatre mille ont été dépensés aussitôt, et le reste, c'est-à-dire les trente-deux mille francs, ont été retrouvés dans la cave.

Il y eut un silence. Georges suait à larges gouttes et s'épongeait *le front avec frénésie.*

M. Mestras reprit:

— Que s'est-il passé ensuite?

— Nous résolûmes alors d'attendre Largeval. Vers sept ou huit heures, il parut. Nous allâmes droit à lui, ce qui lui fit esquisser une très curieuse grimace.

— Part à quatre! lui dit alors Tricart.

Il fit l'étonné, eut l'air de ne point comprendre et demanda des explications que, du reste, nous nous empressâmes de lui donner.

— Tu es bourré de billets de banque, dit Perlot en finissant. Il ne faut pas nous faire poser.

Largeval se défendit comme un diable, nia effrontément. Il niait déjà très-bien à cette époque-là.

Mais quand on lui eut prouvé jusqu'à l'évidence que nous tenions son sort dans nos mains, il consentit à convenir de tout.

— Et c'est alors, demanda M. Mestras, que fut conclue la convention par suite de laquelle vous touchiez chez lui une somme de temps à autre?

— Tous les six mois, il nous donnait cinq cents francs à chacun, car nous l'avions menacé de l'aller dénoncer, et il paya ainsi notre silence.

— Comment n'avez-vous pas exigé davantage de lui?

— Parce qu'il a beaucoup résisté d'abord et que nous n'aurions eu aucun avantage à le vendre, tandis que c'était encore bien joli de pouvoir compter sur mille francs de rente. Une dénonciation vengeait le mort, mais ne nous rapportait rien. Notre complicité nous valait un revenu presque sérieux.

— Pourquoi Tricart et Perlot ont-ils fait des reçus, tandis que vous n'en avez jamais signé?

— Parce que Largeval, qui savait des histoires sur leur compte, l'a exigé, afin de les lier, tandis que moi je n'avais rien à me reprocher....

— Ou plutôt, interrompit M. Mestras, parce que Largeval ne connaissait aucun fait qui pût vous compromettre, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en eût pas.

Rouillouze, pour toute réponse, siffiota en regardant Georges d'un œil railleur. Le juge d'instruction interpréta ce silence comme il convenait, et dit:

— On trouva, en effet, le cadavre du prétendu Marnaz-Lagoy, mais on ne se douta pas d'abord qu'il y eût eu assassinat. La femme Siéfert fut arrêtée, puis relâchée, faute d'informations suffisantes, et il n'en fut plus question. C'est bien ça, n'est-ce pas, Largeval?

Georges était plongé dans de cruelles réflexions lorsque cette question lui fut adressée. Il sursauta en s'entendant appeler, mais il ne répondit rien.

— Et maintenant, reprit M. Mestras, voudriez-vous me dire — c'est à vous, Largeval, que je m'adresse — quel était le véritable nom de l'homme que vous avez tué?

— Mais, répondit le malheureux de plus en plus écrasé par ce qui se passait, je n'ai tué personne, je vous le répète, je vous *supplie* de me croire, et par conséquent il m'est impossible de vous répondre.

— Vous continuez à ne pas vouloir parler? Très bien. Je vais donc vous le dire encore cette fois. Ce malheureux que vous avez étouffé et volé s'appelait Louis Dormeau.

— Mon beau-frère! s'écria Georges avec un tel accent que le magistrat eut comme un soupçon que le pauvre diable ne mentait pas.

Un moment il resta sans proférer une parole. Georges en profita pour dire avec tout le sang-froid qu'il avait pu recouvrer:

— Monsieur, je vous ai dit que j'étais la victime d'événements dans lesquels, à la vérité, je me suis lancé la tête la première et qui m'ont saisi comme dans un engrenage d'où je ne puis me tirer.

Il est clair que tout ce dont on m'accuse a été commis par mon frère et je ne songe plus à le défendre.

Mais je vous ai indiqué un moyen d'établir mon innocence relative en faisant venir ma femme à qui je n'aurai qu'un mot à dire pour qu'elle reconnaisse en moi son mari, et je crois que vous ne pouvez me refuser cette confrontation que je réclame, que je vous mets en demeure d'établir dans le plus bref délai.

— Soit, répondit M. Mestras. Je vais donc faire citer Mme Largeval.

XVIII

Montussan, après avoir vu Georges partir pour Mazas, avait quitté le pavillon de la rue Serpente et s'en était allé perplexe à travers les rues.

Depuis quelques jours, il s'était habitué à regarder le prétendu beau-frère de Laurence comme un homme tout fait de dévouement et de bonté.

Il se reprochait même de l'avoir soupçonné un instant.

Mais ce qu'il venait de voir le troublait.

La justice n'agissait pas légèrement, sans contredit, en prenant la grave détermination d'arrêter Largeval et de l'arrêter avec des formes aussi brutales.

Fallait-il croire que, lorsqu'il se défendait énergiquement d'avoir trempé dans cette ténébreuse aventure, Georges jouait une habile comédie.

Et pourtant, quand le bohême repassait dans son esprit tout ce qu'il savait et tout ce qu'il croyait avoir deviné, il ne pouvait s'empêcher de penser que vraiment Largeval méritait son sort.

Il errait donc, songeant à tout cela.

Mais son esprit ne pouvait s'appesantir longtemps sur un pareil sujet, sans qu'il en vînt à voir passer devant ses yeux la douce image de Geneviève.

Et il éprouva un cruel serrement de cœur.

La pauvre enfant et sa mère allaient se trouver de nouveau sans ressources. Certes, Montussan était résolu à continuer son commerce d'aquarelles pour subvenir aux besoins des deux pauvres femmes, mais il ne fallait pas se dissimuler que la vente de ces œuvres d'art serait bien plus difficile quand on n'aurait pour acheteurs que les gens qui en trafiquent.

— Le plus sage, se dit-il, serait de marier cette enfant le plus promptement possible.

Montussan, comme s'il eût été un père de famille prévoyant, avait pris des renseignements sur Gaston Dormeau. Celui-ci jouissait d'une réputation excellente, sa conduite était irréprochable, et dans la maison où il tenait un emploi, on l'estimait tout à fait.

De plus, ses appointements, sans être énormes, lui permettaient de se marier sans qu'il redoutât la gêne.

(*A suivre.*)

CAMILLE DEBANS.